

Communauté  
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

2021\_141

TABLEAU DES EMPLOIS

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 octobre 2021.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Pascal, BREGEON Pascal, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	59	

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL, Gilles VINCEY,

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Anne-Marie SINGEOT qui donne pouvoir à Sophie DRIEUX
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Marie-Catherine BARRET-BONNN qui donne pouvoir à Jacques de LA SALLE
- Dominique DELPEUCH qui donne pouvoir à Alain JOUANNY

Excusés : Michel LAVERGNE, Lynda AUBRUN, Bernard MARTIN,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-152 du 22 septembre 2020 relative au tableau des emplois ;

Vu la délibération n°2021-101 du 28 juin 2021 portant transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin vers la CCHLeM,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'animatrice du relais assistantes maternelles de 14h par semaine à 35h,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le poste d'agent social dont la durée du temps de travail est de 14h/35<sup>ème</sup> est supprimé, simultanément un poste d'agent social à temps complet est créé.

Article 2 : Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Cadres d'emplois par filière	Catégorie	Nombre de postes ouverts en conseil communautaire	Nombre de postes pourvus	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché	A	12	10	3 postes sont pourvus par des agents en CDI 3 postes d'attaché sont pourvus par 3 agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984

				1 poste d'attaché est pourvu par 1 agent contractuel en application de l'article 38 alinéa 7 de la <a href="#">loi n°84-53 du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996.
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif	C	10	9	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur		1	1	
Technicien	B	3	2	1 poste de technicien est pourvus par 1 agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique	C	24	20	1 poste à 11h/semaine 1 poste à 17.5h/semaine 1 poste à 30h/semaine 1 poste à 26h15/semaine (agent en CDI) 1 poste à 4h/semaine (agent en CDI) 1 poste à 5h45/semaine 1 poste à 25h/semaine 1 poste à 9h30/semaine 1 poste pour un agent en détachement à l'entreprise NCI (depuis le 01/04/2007)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant du patrimoine	B	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	8	8	1 à 21h/semaine
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	2	2	
Adjoint d'animation	C	14	11	1 poste à 28h/semaine 1 poste à 17.5h/semaine
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Auxiliaire de puériculture	C	2	2	1 poste à 28h

FILIERE SOCIALE				
Assistant socio-éducatif	A	1	1	1 poste à 28h/semaine
Educateur de jeunes enfants	A	2	1	1 poste à 28h/semaine
Agent social	C	1	1	1 poste à 14h/semaine
TOTAL des emplois		87	75	

Article 3 : le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 01/12/2021  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*